



CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

OBJET

Intelligent Packaging Limited Partnership et ses filiales (collectivement appelées « IPL » et la « Société ») s'engagent à respecter les normes les plus élevées en matière d'affaires et de comportement éthique, à s'acquitter de nos responsabilités envers les communautés où nous exerçons nos activités et à créer une valeur à long terme pour toutes les parties prenantes sur une base sociale et environnementale durable. Nous nous engageons à nous approvisionner en biens et services de manière responsable et le présent Code de conduite des fournisseurs définit nos attentes à l'égard de ceux qui fournissent ces biens et services à la Société.

L'objectif de la présente Politique sur le Code de conduite des fournisseurs (la « Politique ») est de mettre en œuvre une approche cohérente à l'échelle du groupe établissant les normes minimales attendues des fournisseurs. Le terme « Fournisseurs » utilisé dans ce code fait référence aux fournisseurs, vendeurs, entrepreneurs, consultants, agents et autres fournisseurs de biens et services qui travaillent avec la Société.

CHAMP D'APPLICATION

Les fournisseurs doivent faire respecter ces exigences par leurs propres fournisseurs, prestataires contractuels et sous-traitants agréés qui fournissent des biens et des services à la Société.

La présente Politique s'appuie sur un certain nombre de normes internationales et de documents d'orientation, y compris les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Principes directeurs sur les Droits de l'Enfant et les Entreprises et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Société exerce ses activités de manière transparente, honnête et responsable, et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils fassent de même. La Société se réserve le droit de vérifier ou d'inspecter les registres et les installations des fournisseurs, selon ce qui est applicable et autorisé par la loi. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent tous les employés équitablement et avec respect, en conformité totale avec les exigences suivantes :

Travail des enfants

- Les fournisseurs ne doivent pas permettre le recours au travail des enfants.
- Aucun enfant n'ayant pas atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire ou 15 ans (le plus élevé des deux) ne peut être employé par un fournisseur, sous réserve des exceptions prévues par l'OIT.
- Lorsque des jeunes âgés de moins de 18 ans sont employés, les fournisseurs s'assureront que leur travail n'est pas susceptible de nuire à leur santé ou à leur développement.
- Assurer la conformité à toutes les lois applicables.

Travail forcé

- Les fournisseurs ne doivent pas autoriser le recours au travail forcé ou involontaire sous quelque forme que ce soit, y compris le travail forcé, la traite des êtres humains, la servitude pour dettes, le travail sous contrainte ou le travail pénitentiaire involontaire.
- Les travailleurs seront libres de quitter leur emploi sans pénalité sur présentation d'un préavis approprié.
- Aucun frais ou coût connexe n'est facturé aux candidats et aux travailleurs pour le recrutement et aucun dépôt d'argent, garantie financière ou collatérale ou possession personnelle n'est requis comme condition d'emploi.
- Aucune restriction de la liberté de mouvement du travailleur n'est permise.

Travailleurs migrants

- Tous les employés ont le droit légal de travailler et tout travailleur migrant est en possession d'un permis de travail valide.



- Des mesures appropriées sont en place pour protéger les employés migrants contre toute forme de discrimination.

Liberté d'association et de négociation collective

- Les droits des employés en matière de liberté d'association et de négociation collective sont respectés.

Discrimination/Traitement équitable

- Aucune discrimination n'est permise en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de cessation d'emploi ou de retraite pour des raisons de race, de caste, de religion, d'âge, de nationalité, d'origine sociale ou ethnique, d'orientation sexuelle, de sexe, d'identité ou d'expression de genre, d'état matrimonial, de situation familiale, de grossesse, d'appartenance syndicale, d'affiliation politique, d'invalidité ou d'une autre catégorie protégée par la loi.

Salaires

- Les travailleurs sont informés par écrit des conditions de leur emploi, qui leur sont communiquées clairement avant qu'ils n'entrent en service.
- La communication est conforme aux lois applicables.
- La rémunération est conforme à toutes les lois applicables en matière de salaire et d'heures, ou aux normes de l'industrie approuvées sur la base de la négociation collective, selon le montant le plus élevé.
- Les retenues salariales ne seront effectuées que conformément à la loi applicable ou à la convention collective.
- Les travailleurs recevront des détails clairs et par écrit sur leur salaire chaque fois qu'ils sont payés.

Heures de travail

- Les heures de travail seront conformes aux lois nationales et aux normes de l'industrie.
- Les heures normales travaillées ne doivent généralement pas dépasser soixante heures par semaine (y compris les heures supplémentaires).
- Les travailleurs recevront au moins une journée de congé par période de sept jours.
- Les heures supplémentaires seront volontaires et rémunérées à un taux majoré.
- Toutes les pratiques liées aux heures supplémentaires seront menées conformément aux lois et aux normes réglementaires applicables.

Santé et sécurité au travail

- Tous les employés travaillent dans des conditions sécuritaires et humaines, ce qui comprend la fourniture des formations nécessaires et de l'équipement de protection approprié pour effectuer leurs tâches en toute sécurité.
- Les employés doivent avoir accès à des toilettes propres, à de l'eau et à des installations sanitaires pour l'entreposage des aliments.
- Les installations sont conformes aux lois et règlements applicables.
- Les installations sanitaires, si elles sont fournies, doivent être propres, sûres et répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs tout en respectant leur dignité.
- Des sorties, procédures et équipements appropriés sont mis en place pour gérer les situations d'urgence.

Éthique professionnelle

- La Société ne tolère pas les pots-de-vin ou la corruption sous quelque forme que ce soit, ou tout acte qui contrevient à sa Politique de lutte contre la corruption.
- La Société attend des Fournisseurs qu'ils ne promettent, n'offrent ni ne fournissent directement ou indirectement un avantage indu à toute personne ou entité, y compris les fonctionnaires d'un gouvernement ou d'une entité contrôlée par le gouvernement.
- Tenir des registres exacts des activités et des performances des fournisseurs qui démontrent clairement la conformité à toutes les normes, réglementations et exigences applicables de la Société.
- Les fournisseurs sont tenus de divulguer des relations personnelles et/ou un intérêt économique pour leur entreprise qui serait détenu par un employé ou un contractant au sein de la Société.

Environnement

- Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations environnementales applicables, y compris celles relatives à l'élimination des déchets, à la pollution, aux vidanges et aux émissions atmosphériques.



- Les fournisseurs sont tenus d'employer les meilleures pratiques en matière de durabilité et d'environnement.
- Les fournisseurs partageront des renseignements sur leurs pratiques d'approvisionnement en matières premières sur demande de la Société.

CONFORMITÉ

La Société exige de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs activités soient au minimum conformes à toutes les lois et réglementations applicables et nous attendons de tous les fournisseurs qu'ils adhèrent à la présente politique.

Lorsque des problèmes sont identifiés par le biais de rapports internes, les dénonciateurs seront protégés contre toute répercussion négative.

SIGNALEMENT

Si des lacunes sont identifiées, le Fournisseur prendra les mesures nécessaires dans un délai acceptable pour corriger toute déficience à la satisfaction de la Société. Les fournisseurs doivent immédiatement signaler toute préoccupation concernant la conformité aux exigences légales ou à tout aspect de la présente politique, à leur point de contact désigné au sein de la Société ou par notre procédure de dénonciation.

INFRACTION AUX DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE

Lorsque les Fournisseurs sont réputés avoir contrevenu aux exigences énoncées dans la présente Politique, la Société se réserve le droit de mettre fin à tout accord ou relation commerciale connexe.

QUESTIONS ET CONTACTS

Toute question ou préoccupation concernant la présente Politique doit être adressée au directeur des risques de la Société, PJ Browne, par l'intermédiaire du lien « Contactez-nous » sur notre site Web.

La Société se réserve le droit de supprimer, modifier ou résilier la présente Politique à tout moment, avec ou sans préavis.

DATE D'APPROBATION : 13 décembre 2023